

BRIQUETERIES

CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er JANVIER 2024

indexation 0,5%

I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/01/2024
Classe 1	€ 16,73
Classe 2	€ 17,99
Classe 3	€ 18,33
Classe 4	€ 18,54
Classe 5	€ 18,76
Classe 6	€ 19,10
Classe 7	€ 19,50
Classe 8	€ 20,40

II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er janvier 2024:

Equipe du matin et de l'après-midi	0,84
Equipe de nuit	3,38
Autres systèmes que ceux précités	0,75

III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):

- € 10,00 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours

IV. JOBS ETUDIANTS

JOBS ETUDIANTS (à partir du 1er janvier 2024)

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	11,81
Deuxième année civile	12,59
Troisième année civile	13,38
Quatrième année civile et suivantes	14,17